|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2017/34 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  30 juin 2017  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune de la Commission d’experts du RID et  
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Genève, 19-29 septembre 2017

Point 11 de l’ordre du jour provisoire

**Questions diverses**

Transport de récipients à pression agréés par le Département des transports des États-Unis d’Amérique (DOT)

Communication de l’Association européenne des gaz   
industriels (EIGA)[[1]](#footnote-2)\*,[[2]](#footnote-3)\*\*

1. Lors de la session de mars 2017 de la Réunion commune, le représentant de l’EIGA a soumis le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2017/14 complété par le document informel INF.19, qui rendait compte de la situation concernant la soumission d’une « *demande de réglementation* » visant à obtenir des États-Unis d’Amérique qu’ils autorisent l’importation temporaire sur leur territoire de certains récipients à pression européens. Le point à retenir était que cette demande avait été finalement déposée par la Compressed Gas Association. Comme le représentant de l’EIGA l’avait indiqué à la session de mars 2017, de nouvelles informations à ce sujet seraient communiquées lors des prochaines Réunions communes.

2. Depuis la session de mars 2017 de la Réunion commune, la « *demande de réglementation* » était à l’examen par le Département des transports des États-Unis d’Amérique.

3. Au moment de la soumission du présent document, l’EIGA ne disposait pas d’autres informations concernant l’état de cette demande.

4. L’EIGA transmettra à la Réunion commune toute nouvelle information qu’elle recevra.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/2016/28/Add.1 (9.2)). [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Diffusée par l’Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2017/34. [↑](#footnote-ref-3)